



*Procès-Verbal
Séance du Conseil Municipal du
10 octobre 2022*

*Convocation en date
du
4 octobre 2022*

L'an deux mil vingt-deux, le dix octobre, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Mme Isabelle OZOUX, Maire.

Etaient présents : Isabelle OZOUX, Yoan AUBERT, Chantal MANCHON, Éric LECLERC, Véronique VAN TILBEURGH, Patrick LANGLAIS, Soizic MOUZAN, Maryvonne HAMONO, Patrick JEHANNIN, Yves DELACROIX, Hervé JAFFREDO, Christophe BESNARD, Bensououd ABOUDOU, Delphine POTTIER, Alexis LE PICARD, Alice PRAT, Stéphane PAVIOT, Bénédicte GICQUEL, Annie CHEVALIER, Paul MEURICE, Mylène WEBER, Jean-Louis LOZAC'HMEUR, Claire BEGUIN, Alain THEBAULT.

Excusés : Marie GUEGUEN, Béatrice BRUNET, Nadège COULON-TRARI,

Absents : -

Pouvoirs : Marie GUEGUEN à Yoan AUBERT, Béatrice BRUNET à Chantal MANCHON, Nadège COULON-TRARI à Annie CHEVALIER.

Secrétaire de séance : Annie CHEVALIER a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Introduction : Intervention de Mme FOUVILLE Carole, animatrice territoriale du Syndicat Eaux & Vilaine.

Madame la Maire soumet, au vote de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022.

Annie CHEVALIER indique un élément manquant dans le projet soumis. Pour le point 6.1, elle est intervenue pour demander si dans le cadre de la convention de

mise à disposition de deux éducateurs sur les temps périscolaires, l'aspect assurance a été vérifié.

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022 est adopté à l'unanimité en prenant en compte l'ajout de la précision ci-dessus.

Décisions du Maire

145	07/09/2022	Prestation de nettoyage des vitres des bâtiments communaux - Devis de la société SEVEL Services – Approbation pour un montant HT de 4 967,94 €.
146	07/09/2022	Travaux préalables au traitement de la mэрule au sein du bâtiment du Presbytère - Devis de la société SARL TSH – Approbation pour un montant de 13 790,00 €.
147	14/09/2022	Fourniture de boîtes à registre et de signalisation en matière de sécurité incendie (ERP) - Devis de la société BFI – Approbation pour un montant de 671,50 €.
148	16/09/2022	Chaulage de 300 m3 de boues liquides de la station d'épuration pour hygiénisation pour l'année 2021- Annule et remplace la décision n°158 du 17/12/2021 - Devis de la SAUR - Approbation pour un montant HT de 5 709,86 €.
149	21/09/2022	Réparations chaudière point jeux des Courtils - Devis de la société Hervé Thermique - Approbation pour un montant HT de 423,12 €.
150	21/09/2022	Fourniture et mise en place de gravier brun au lotissement du Chesnot. Devis de la société Nature et Paysage - Approbation pour un montant HT de 4 200,00 €.
151	21/09/2022	Curage d'un puits sis 8 place de l'église. Devis de la société SARL BERTRAND ROBIN TRAVAUX PUBLICS - Approbation pour un montant HT de 1 545,00 €.
152	21/09/2022	Convention de conseil et d'assistance juridique dans le cadre d'un litige avec le groupement de maîtrise d'œuvre du lotissement communal Le Chesnôt. Convention de la société SEBAN ARMORIQUE - Approbation pour un montant HT maximal de 3 500,00 €.
153	21/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien immobilier situé 6 rue des Acacias (AC 36).
154	28/09/2022	Annule et remplace la décision n°131 - Travaux jardins du Presbytère – Travaux de VRD et maçonnerie- Devis de la société PEROTIN TP – Approbation pour un montant HT de 30 297,00 €.
155	28/09/2022	Travaux jardins du Presbytère – Fourniture de semences- Devis de la société NUNGESSER Semences – Approbation pour un montant HT de 4 188,60 €.
156	28/09/2022	Annule et remplace la décision n°059 du 7 mai 2021 - Accompagnement à l'amélioration des relations et du fonctionnement du service technique - Devis du CENTRE DE GESTION 35 – Approbation pour un montant total TTC de 7 348,00 €.

I – FINANCES

1.1- Redevance pour occupation du domaine public routier due par les réseaux de distribution de gaz (annule et remplace la délibération n°053/2022 du 04/07/2022) (n° 071/2022).

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L2333-84- L2333-86,

Vu la loi n° 53-661 du 1^{er} août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- fixe pour l'année 2022 le montant de la redevance annuelle due à la Commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel (selon décret 2007-606 du 25 avril 2007) au montant de 659,00 € selon le calcul :

$$[(0.035 \times L) + 100] \times CR$$

CR : coefficient de revalorisation : 1.31

L : Longueur de canalisation : 11 506 m

- fixe pour l'année 2022 le montant de la redevance annuelle due à la Commune pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel (selon décret 2015-334 du 25 mars 2015) au montant de 14,00 € selon le calcul :

$$0.35 \times L \times CR$$

CR : coefficient de revalorisation : 1.12

L : Longueur de canalisation : 35m

- inscrit annuellement cette recette au compte 70323 pour 673,00 €,
- charge Madame la Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un titre de recettes.

1.2- Redevance pour occupation du domaine public routier due par les réseaux de distribution d'électricité. (n° 072/2022).

En application de la convention relative à la prise en charge par la Commune,

Vu le code général des collectivités territoriales en son article L 2333-105,

Vu la loi n° 53-661 du 1^{er} août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Madame la Maire expose, qu'au regard des dispositions, citées ci-dessus, la Commune peut réclamer chaque année à ENEDIS la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- fixe la redevance forfaitaire annuelle pour occupation du domaine public et que ce montant soit revalorisé chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Pour information, le calcul de la redevance pour une commune de 2.000 à 5.000 habitants est effectué par la formule de calcul issue du décret :
 $PR = (0.183P - 213 \text{ €})$

* P Population municipale totale au 01/01 année de redevance, publiée par décret.

* Coefficient annuel à appliquer au résultat ci-dessus est 1.4458

- inscrit annuellement cette recette au compte 70323 pour le montant de 680,00 €,
- charge Madame La Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un titre de recettes.

1.3- Achat groupé d'énergie – Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales au 1^{er} janvier 2023 (n° 073/2022).

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille-et-Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'Etat aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à

l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille-et-Vilaine, et ainsi la commune de BRETEIL, vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (*), contre 135 € / MWh en 2022

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement, dont la commune de BRETEIL, de x2,4 pour le gaz et de x2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires.

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voire des fermetures de services publics.

Par la présente, au nom de la Commune de BRETEIL et en soutien au vœu formulé par le SDE 35 lors de son Conseil Syndical du 14 septembre 2022, le Conseil Municipal de BRETEIL demande solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

() L'ARENH qui signifie « Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique » permet à tous les fournisseurs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions (prix et volumes) fixées par les pouvoirs publics. Le prix 2023 sera de 49,5 €/MWh mais le volume global affecté au dispositif n'est pas connu à la date de la*

présente délibération. Le marché entre le SDE35 et ENGIE prévoit un système de cession de ces droits contre une réduction du prix de fourniture. Cette cession a été mise en œuvre fin août 2022 afin de fixer les prix 2023.

1.4- Vœu à l'initiative de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité d'Ille & Vilaine dans le cadre de la crise énergétique et de l'évolution du coût des matières premières (n° 074/2022).

La crise énergétique frappe de plus en plus durement nos habitants et nos territoires.

Les collectivités locales, elles aussi, ne sont pas épargnées par la hausse des prix qui vient grever les budgets de nos communes, de nos EPCI, de nos départements et de nos régions. Jusqu'à présent, seules les communes ayant 10 salariés ou moins et des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros bénéficient toujours des tarifs réglementés de vente de l'énergie. La plupart de nos communes, de nos structures intercommunales seront donc concernées par cette hausse des prix de l'énergie et, plus largement, des matières premières.

Ces hausses pèseront lourdement sur les moyens d'actions de nos communes.

Elles risquent d'affecter la qualité des services rendus à la population.

Elles conduiront également à une réduction de nos investissements, investissements qui sont nécessaires pour la population de nos communes et de nos EPCI, notamment pour adapter nos territoires à la transition énergétique et qui, par ailleurs, contribuent significativement à soutenir l'activité économique de nos territoires.

Ces hausses très significatives pourraient conduire de nombreuses communes de notre Département à être confrontées à des situations très difficiles, parfois même avec le risque de déséquilibre budgétaire.

A l'heure où le gouvernement présente la Loi de Finances pour 2023 qui va être examinée dans les prochaines semaines au Parlement, nos collectivités demandent à l'Etat :

1. Le retour à un tarif, réglementé ou plafonné, des tarifs de l'énergie pour les collectivités territoriales ;
2. De prendre en compte, dans les dispositions de la Loi de Finances pour 2023, une indexation minimale du panier de ressources de nos collectivités tant sur les valeurs locatives que sur l'enveloppe globale de DGF pour prendre en compte la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, adopte le vœu présenté ci-dessus.

1.5- Mise en place de la gratuité des inscriptions à la médiathèque de la Commune de BRETEIL au 1^{er} janvier 2023 (n° 075/2022).

La gratuité de l'accès à l'emprunt des documents apparaît comme une opportunité majeure pour élargir et diversifier les publics. Près de 3 600 médiathèques françaises pratiquent déjà la gratuité totale et de nouvelles communes s'engagent dans cette voie.

Cette démarche s'inscrit :

- dans le cadre national de la proposition de la loi sur les bibliothèques, votée à l'unanimité le 9 juin 2021 au Sénat et adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale le 6 octobre 2021, qui place au cœur des missions des bibliothèques, le pluralisme des courants d'idées et d'opinions, la neutralité, l'égalité et la gratuité d'accès,
- dans une démarche concertée à l'échelle du réseau intercommunal AVELIA,

La gratuité permettrait aux médiathèques :

- d'être plus accessibles en ôtant le rapport financier pour tous les publics et entre les utilisateurs et les agents, apportant une amélioration de l'image du service et de la qualité relationnelle entre les médiathécaires et les usagers,
- d'envoyer un message fort de solidarité, en enlevant la barrière symbolique et financière pour les plus modestes et les plus éloignés de la culture sur le bassin de vie, ce qui permettra d'accroître le nombre d'abonnés,
- d'affirmer les médiathèques comme un service public essentiel de la lecture, de la culture, de l'information et de la formation ouvert à tous,

CONSIDERANT :

- Que la gratuité de l'inscription à la médiathèque participe à une meilleure accessibilité et à l'élargissement et diversification des publics,
- Que les médiathèques sont un service public majeur, parfois seule structure culturelle des communes et que, par conséquent, leur accès doit être proposé au plus grand nombre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, adopte la gratuité universelle des inscriptions à la médiathèque de la commune de BRETEIL avec une application au 1^{er} janvier 2023 et comme conséquence la modification des recettes sur le budget prévisionnel 2023 et suivants.

1.6- Convention partenariale de participation au financement du fonctionnement du centre de vaccination contre la COVID-19 de MONTFORT-SUR-MEU.

Report de ce point à une séance ultérieure.

II – URBANISME ET TRAVAUX

2.1- Foncier – Autorisation vente logement appartenant au CCAS sis 27 rue de Monfort. (n° 076/2022).

Vu l'avis des domaines en date du 5 septembre 2022,

Le Conseil d'Administration du CCAS, par une décision en date du 28 septembre 2022, a validé le principe de la mise en vente du bien sis 27 rue de Montfort selon les caractéristiques suivantes :

- Bien concerné : maison d'habitation sise 27 rue de Montfort de type 6 d'environ 136 m² avec une dépendance bâtie isolée à usage de garage d'environ 40 m² (référence cadastrale AA 185 de 298 m² grevée d'une servitude de passage),
- Situation juridique : libre de toute location,
- Prix : 200 000 € net vendeur,
- La négociation de la cession et l'établissement de l'acte seront confiés à l'office notarial MOINS & VACHON basé à MONTFORT-SUR-MEU,
- Les frais d'acte afférents à la vente seront à la charge exclusive de l'acheteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité (5 abstentions : Annie CHEVALIER avec le pouvoir de Nadège COULON-TRARI, Stéphane PAVIOT, Bénédicte GICQUEL et Paul MEURICE et 22 pour), autorise le CCAS de BRETEIL à procéder à la vente du bien sis 27 rue de Montfort selon les conditions énoncées et précisées ci-dessus.

Chantal MANCHON, adjointe au Maire précise que l'architecte conseil du Département a visité à plusieurs reprises le logement. Une première fois dans le cadre de désordres liés à la présence d'humidité dans le logement. Une seconde fois pour réaliser une estimation du coût des travaux. Elle a estimé une enveloppe de l'ordre de 350 000 € pour les travaux intérieurs pour une rénovation complète.

Stéphane PAVIOT, conseiller municipal indique que le prix d'appel devrait être en deçà de 200 000 €. En l'état actuel des choses, il ne faudrait pas alimenter la spéculation immobilière.

Chantal MANCHON précise les différentes estimations qui ont été réalisées qui ont permis de proposer ce montant au CCAS. Il s'agit d'un montant d'appel, des négociations pourront être réalisées.

III – INTERCOMMUNALITE

3.1- MONTFORT COMMUNAUTE – Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées du 15 septembre 2022 – révision libre des attributions de compensation. (n° 077/2022).

Conformément aux dispositions du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Dans le pacte financier et fiscal de solidarité validé par Montfort Communauté et ses 8 communes en mars 2022, un des leviers permettant d'optimiser la trajectoire financière était d'imputer la refacturation du service commun mutualisé « autorisations du droit des sols » (ADS) via les attributions de compensation. Afin qu'elles soient valorisées dans le calcul du coefficient d'intégration fiscal (CIF) de Montfort Communauté, et donc dans le calcul de la dotation d'intercommunalité perçue par Montfort Communauté.

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 15 septembre 2022 ont décidé d'adopter le rapport ci-joint, proposant de déduire du montant des attributions de compensation 2022, par révision libre, le coût 2021 du service mutualisé « autorisations du droit des sols ».

Cette déduction des attributions de compensation remplace la refacturation aux communes par l'émission d'avis des sommes à payer.

Les montants révisés des attributions de compensation par commune, soumis à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées, sont les suivants :

	Attributions de compensation 2018-2021	Service commun ADS N-1 (2021)	Attributions de compensation 2022 définitives
BEDEE	223 603,00 €	-13 477,00 €	210 126,00 €
BRETEIL	-90 049,00 €	-10 050,00 €	-100 099,00 €
IFFENDIC	-20 193,00 €	-15 448,00 €	-35 641,00 €
LA NOUAYE	-4 745,00 €	-1 195,00 €	-5 940,00 €
MONTFORT SUR MEU	407 665,00 €	-20 340,00 €	387 325,00 €
PLEUMELEUC	-22 741,00 €	-10 427,00 €	-33 168,00 €
SAINT GONLAY	-8 684,00 €	-1 074,00 €	-9 758,00 €
TALENSAC	-10 134,00 €	-7 989,00 €	-18 123,00 €
TOTAL	474 722,00 €	-80 000,00 €	394 722,00 €

Vu l'article L5122-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le pacte financier et fiscal entre Montfort Communauté et ses 8 communes, approuvé en mars 2022,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 15 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 15 septembre 2022,

- approuve la révision libre du montant de l'attribution de compensation 2022 de la commune de BRETEIL telle que présentée ci-dessus.

3.2- MONTFORT COMMUNAUTE – Commission Locale d'Evaluation des Charges - Rapport quinquennal 2017-2021 sur l'évolution des montants des attributions de compensation. (n° 078/2022).

Suite à la loi de finances pour 2017, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit les dispositions suivantes :

« Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Ce rapport présente, pour chaque évolution des attributions de compensation aux communes intervenue entre 2017 et 2021, les montants des charges transférées lors des derniers transferts de compétences, et le coût réel de l'exercice de ces compétences pour Montfort Communauté depuis leur transfert.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu les statuts de Montfort communauté,

Vu le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la présentation de ce rapport en CLECT du 15 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport 2017-2021 sur l'évolution des montants des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par Montfort Communauté,

3.3- Rapport d'activité 2021 de l'EPCI « MONTFORT COMMUNAUTE », (n° 079/2022).

Madame la Maire invite les membres du Conseil Municipal à se reporter au rapport 2021 transmis par mail avec la convocation. Ce document de synthèse retrace les données essentielles de l'activité de l'EPCI « Montfort Communauté » au cours de l'année 2021 et se décline comme suit :

- présentation du territoire (données géographiques, population),
- les compétences,
- le projet de territoire,
- le fonctionnement de l'EPCI (conseil communautaire, bureau, commissions, organigramme des services),
- les données financières de l'exercice 2021,
- les actions dans les domaines du développement économique, de l'emploi, du tourisme, de la culture, du sport et centre voile nature, de la petite enfance, de la solidarité, de l'environnement, des mobilités, de l'urbanisme, de l'habitat, du développement numérique et du système d'information géographique.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation qui vient de lui être faite sur l'activité de l'EPCI « Montfort Communauté » au cours de l'année 2021.

IV- RESSOURCES HUMAINES

4.1- Personnel communal- Autorisation recours à une entreprise de travail temporaire. (n° 080/2022).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 21 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique a modifié la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale du 26 janvier 1984 en autorisant les collectivités territoriales à faire appel aux prestations d'une entreprise de travail temporaire ; ceci lorsque le centre de gestion dont elles relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement prévue à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'obligation de solliciter en premier lieu le centre de gestion a une portée générale et s'applique donc à l'ensemble des collectivités, qu'elles soient ou non affiliées obligatoirement.

La circulaire du 3 août 2010 précise les modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique.

Ce recours à l'intérim peut pallier certaines difficultés de recrutement en cas d'urgence et apporter une souplesse et une réactivité accrues dans des situations particulières, encadrées par la loi. Ainsi, les salariés mis à disposition par les entreprises de travail temporaire peuvent effectuer des missions au sein d'une collectivité en cas :

- de remplacement d'agent momentanément indisponible,
- de vacance temporaire d'emploi pour lequel la procédure de recrutement est en cours sans avoir encore aboutie,
- d'accroissement temporaire d'activité,
- de besoin occasionnel ou temporaire.

Ce personnel ne peut en aucune sorte pourvoir de manière durable à un emploi permanent de la collectivité et le recours au travail temporaire doit rester exceptionnel.

Dans l'immédiat, la commune de BRETEIL envisage d'utiliser ce nouveau dispositif pour pallier les absences dans les cas cités ci-dessus.

Les besoins de la commune de BRETEIL se situent essentiellement au niveau des écoles, de l'entretien des locaux et des missions du service technique, domaines qui nécessitent le remplacement rapide d'agents indisponibles pour assurer la continuité du service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- approuve le recours aux prestations d'une entreprise de travail temporaire en cas d'urgence,
- autorise Madame la Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

4.1- Création d'un emploi non permanent – Filière animation. (n° 081/2022).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent selon les conditions ci-dessous (*poste animateur jeunesse/ PS Jeunes*) :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Fractionnement	Base rémunération	Période
Filière Animation	Animateur	1	100%	Animateur 1 ^{er} échelon	Durée de 2 ans à compter de l'embauche de l'agent (au plus tôt au 01/11/2022) - contrat de projet

Madame la Maire déplore que l'animateur jeunesse des Francas quitte son poste au 31/10/2022 soit avant la fin de la convention. La Commune travaille depuis 1998

avec l'association ainsi il est dommage que la mission ne soit pas poursuivie jusqu'à la fin d'autant plus que l'animateur jeunesse reste salarié de l'association des Francas.

Informations diverses :

- Nomination d'un correspondant incendie et de secours.

Conformément au décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 en application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, Madame la Maire doit désigner un correspondant incendie et secours avant le 1^{er} novembre 2022.

Ainsi par arrêté municipal en date du 30 septembre 2022 Madame la Maire a désigné le correspondant d'incendie et de secours suivant : M. BESNARD Christophe.

Le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la Commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune, aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

- Information – les premières actions de sobriété énergétique.

Par un arrêté municipal en date du 30 septembre 2022, les horaires d'éclairage public ont été modifiés comme suit :

Sur la commune de BRETEIL y compris les Zones d'Activités Economiques l'éclairage public

sera allumé à :

06h30 les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi

07h00 les samedi et dimanche

Sera éteint à 21h00 tous les jours,

Lors d'événements festifs, l'éclairage pourra être maintenu toute la nuit notamment dans la nuit du 24/12 au 25/12 et du 31/12 au 01/01.

Chaque année du 15 avril au 15 septembre l'éclairage public sera suspendu.

L'ensemble des armoires sont concernées pour ces dispositions.

Annie CHEVALIER demande quelles sont les dispositions qui vont être mises en place pour réduire les dépenses énergétiques notamment dans les locaux communaux.

Pour le chauffage la mise en route des chaudières sera faite pour une mise en retour effective au retour des vacances de la Toussaint comme cela est fait habituellement. La température programmée sera de 19 degrés. Un courrier sera transmis à tous les utilisateurs des bâtiments communaux (écoles, associations, ...) sur une dynamique lancée par toutes les communes de l'intercommunalité.

Les illuminations de Noël seront réduites aux emplacements suivants : mairie, jardins du Presbytère et autour de l'église).

- Rappel de la date limite pour la rédaction des articles pour le Breteil Mag' de décembre : le 5 novembre 2022.
- Retours sur la journée de la Petite Enfance organisée par Montfort Communauté le 1^{er} octobre 2022. Plus de 500 personnes sont venues pour assister aux diverses animations proposées. Le bilan est très positif.
- Les commissions intercommunales à Montfort Communauté seront revues lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire. Une nouvelle commission « Eau et Assainissement » va être créée. Paul MEURICE demande si le groupe de travail « Eau » sera remplacé par cette commission. La question va être posée auprès des services de Montfort Communauté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 22 heures 25 minutes.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le
Lundi 14 novembre 2022 à 20h30.

*La prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le
Jeudi 27 octobre 2022 à 20h30 salle JUGUET à l'hôtel Montfort Communauté*


CLOTURE DE SEANCE

Procès-verbal validé par le Conseil Municipal lors de sa
séance du 10 octobre 2022

FONCTION	NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
MAIRE	OZOUX	Isabelle	
SECRETAIRE DE SÉANCE	CHEVALIER	Annie	

CLOTURE DE SEANCE

Procès-verbal validé par le Conseil Municipal lors de sa
séance du 14 novembre 2022

FONCTION	NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
MAIRE	OZOUX	Isabelle	
SECRETAIRE DE SÉANCE	COULON-TRARI	Nadège	